

DIRECTIVE RELATIVE AUX PARTIS POLITIQUES		<u>Direction générale</u> Unité administrative <u>Gestion de la vie communautaire</u> <u>1126-12-01</u> Codification	
<input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/> Procédure <input type="checkbox"/> Politique <input checked="" type="checkbox"/> Directive <input type="checkbox"/> Conseil d'administration <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input checked="" type="checkbox"/> Comité de gestion Résolution : CG-24-1149-4.00			
<input type="checkbox"/> Nouveau document <input checked="" type="checkbox"/> Remplace le document : CG-Consultation électronique 10-09-2018			
Date d'approbation :	<u>2024-03-12</u> AAAA/MM/JJ	Références :	
Date d'entrée en vigueur :	<u>2024-03-12</u> AAAA/MM/JJ		

PRÉAMBULE

La présente directive vise à encadrer les activités de nature politique qui se déroulent au Cégep de Rivière-du-Loup.

1. PRINCIPES

Le Cégep reconnaît :

- qu'il est important que ses étudiants soient bien informés sur la vie politique;
- que la formation à la vie politique fait partie de la formation fondamentale des étudiants;
- que les étudiants, en tant que citoyens, peuvent être sollicités par les partis politiques ou par les candidats;
- qu'il est important pour le Cégep de déterminer une règle équitable quant à la nature de ses rapports avec les partis politiques.

2. RÈGLES GÉNÉRALES

- 2.1 Les membres du personnel du Cégep doivent s'abstenir de toute activité politique partisane au Cégep pendant la semaine de travail.
- 2.2 Aucun affichage à caractère politique n'est autorisé au Cégep à l'exception de l'affichage ayant pour objet d'annoncer une activité destinée à la communauté collégiale se déroulant aux heures de vie étudiante ou de dîner au Cégep et ayant été autorisée par la Direction

générale. Pour ces affichages particuliers, la période d’affichage autorisée est d’un maximum de sept jours avant la tenue de l’évènement.

2.3 La Direction des études est mandatée pour superviser l’organisation de ces activités.

2.4 En période électorale, chacun des candidats se présentant sur le territoire du Cégep est autorisé à organiser un maximum de deux rencontres publiques avec la communauté collégiale à la condition que ces rencontres se déroulent pendant la semaine de travail, dans des temps et des lieux qui ne perturbent pas les activités du Cégep.

2.5 Le Cégep se réserve le droit d’organiser un débat des candidats en dehors des rencontres publiques autorisées.

2.6 Aucune location d’appareils, d’équipements ou de services du Cégep n’est effectuée à des représentants de partis politiques.

3. RESPONSABILITÉ

Le directeur général est responsable de l’application de la présente directive.

4. MISE EN APPLICATION

La présente directive entre en vigueur le jour de son adoption en Comité de gestion.